

Décisions du Conseil général soumises au droit de référendum facultatif

Le Conseil communal de la Ville de Fribourg informe que les décisions ci-après, prises par le Conseil général les 17 et 18 décembre 2012, peuvent faire l'objet d'une demande de référendum, conformément à l'article 52 de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes, ainsi qu'aux articles 137, 143 et 144 de la loi du 6 avril 2001 sur l'exercice des droits politiques.

I. Budget des investissements 2013 de la Commune et des Services industriels

"LE CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes et son règlement d'exécution du 28 décembre 1981;
- le message du Conseil communal n° 18, du 13 novembre 2012;
- le rapport de la Commission financière;

arrête :

Article premier

1. Le budget des investissements de la Ville de Fribourg, catégories I et II, se montant à 21'337'200 francs est adopté; il se présente de la façon suivante :

Catégorie I (déjà décidés) :	Fr.	15'577'200,--
Catégorie II (désignés ci-dessous, article 2) :	Fr.	5'760'000,--

2. Le budget des investissements des Services industriels, catégorie II, se montant à 100'000 francs, est approuvé.

Article 2

Le Conseil communal est autorisé à réaliser les nouveaux investissements suivants :

A. Commune de Fribourg

- | | | | | |
|----|------------|---|-----|------------|
| 1. | 300.506.13 | <u>Achat de mobilier et de matériel informatique dans les CO, les écoles primaires et les écoles enfantines</u> | Fr. | 100'000,-- |
| | | Ces achats seront financés par l'emprunt et amortis selon les prescriptions légales. | | |
| 2. | 300.506.14 | <u>Remplacement du bus scolaire</u> | Fr. | 220'000,-- |
| | | Cet achat sera financé par l'emprunt et amorti selon les prescriptions légales. | | |
| 3. | 420.506.25 | <u>Remplacement fourgon CR 1985</u> | Fr. | 105'000,-- |
| | | Cet achat sera financé par l'emprunt et amorti selon les prescriptions légales. | | |

4.	430.501.04	<u>Modération de trafic, sécurité sur le chemin de l'école, piétons, deux-roues, transports publics</u> Ces travaux seront financés par l'emprunt et amortis selon les prescriptions légales.	Fr.	100'000,--
5.	520.501.00	<u>Mesures d'assainissement pour la protection contre le bruit en lien avec la mise en sens unique de l'avenue de la Gare, 3^{ème} étape</u> Ces travaux seront financés par l'emprunt et amortis selon les prescriptions légales.	Fr.	1'000'000,--
6.	520.501.01	<u>Projet d'Agglomération – Route de la Fonderie : Mesures 42.1 Aménagement d'un couloir bus et de bandes cyclables, secteur ouest (pont CFF – carrefour de Beaumont)</u> Ces travaux seront financés par l'emprunt et amortis selon les prescriptions légales.	Fr.	100'000,--
7.	520.506.12	<u>Remplacement véhicules 2013 (routes communales et Voirie)</u> Ces achats seront financés par l'emprunt et amortis selon les prescriptions légales.	Fr.	340'000,--
8.	523.501.02	<u>Eclairage public renouvellement 2013</u> Ces travaux seront financés par l'emprunt et amortis selon les prescriptions légales.	Fr.	500'000,--
9.	530.506.22	<u>Remplacement véhicules 2013 (déchets)</u> Ces achats seront financés par l'emprunt et amortis selon les prescriptions légales.	Fr.	300'000,--
10.	532.501.42	<u>Collecteurs évacuation des eaux 2013</u> Ces travaux seront financés par la taxe de raccordement.	Fr.	1'500'000,--
11.	611.503.14	<u>Bâtiments publics – Sécurité, nouvelles normes incendies, électricité et éclairage de secours</u> Ces travaux seront financés par l'emprunt et amortis selon les prescriptions légales.	Fr.	75'000,--
12.	611.503.15	<u>Bâtiments publics – Assainissements énergétiques "système chauffage"</u> Ces travaux seront financés par l'emprunt et amortis selon les prescriptions légales.	Fr.	100'000,--
13.	611.503.16	<u>Bâtiments publics – Assainissements énergétiques de "l'enveloppe"</u> Ces travaux seront financés par l'emprunt	Fr.	100'000,--

et amortis selon les prescriptions légales.

14.	612.503.91	<u>Ecole du Botzet : raccordement à Placad</u> Ces travaux seront financés par l'emprunt et amortis selon les prescriptions légales.	Fr.	210'000,--
15.	612.503.92	<u>Accueil extrascolaire (AES) – Centre de quartier du Schoenberg</u> Ces travaux seront financés par l'emprunt et amortis selon les prescriptions légales.	Fr.	50'000,--
16.	616.503.01	<u>PPS : démontage citerne et création local de stockage</u> Ces travaux seront financés par l'emprunt et amortis selon les prescriptions légales.	Fr.	60'000,--
17.	620.501.07	<u>Réaménagement place et avenue de la Gare</u> Ces travaux seront financés par l'emprunt et amortis selon les prescriptions légales.	Fr.	200'000,--
18.	620.501.25	<u>Etude revitalisation Ville historique 2013</u> Ces études seront financées par l'emprunt et amorties selon les prescriptions légales.	Fr.	100'000,--
19.	621.506.11	<u>Remplacement véhicules 2013 (Parcs et promenades)</u> Ces achats seront financés par l'emprunt et amortis selon les prescriptions légales.	Fr.	100'000,--
20.	700.506.35	<u>Extension fibre optique 2013</u> Ces travaux seront financés par l'emprunt et amortis selon les prescriptions légales.	Fr.	50'000,--
21.	700.506.36	<u>Remplacement des serveurs IBM et licences VmWare (étape 2)</u> Ces achats seront financés par l'emprunt et amortis selon les prescriptions légales.	Fr.	150'000,--
22.	915.503.00	<u>Piscine du Levant : assainissement des vestiaires et adaptation du hall d'entrée</u> Ces travaux seront financés par l'emprunt et amortis selon les prescriptions légales.	Fr.	300'000,--

B. Services industriels

1. Abaissement pression Basse-Ville, 5
chambres de réducteurs Fr. 500'000,--

Ces travaux seront financés par l'emprunt et amortis selon les prescriptions légales.

Article 3

Le Conseil communal est autorisé à contracter les emprunts nécessaires au financement de ces investissements.

Article 4

Le Conseil communal est autorisé à procéder, au cours de l'année 2013, à des ponts de trésorerie communale jusqu'à un montant maximum de 20 millions de francs.

Article 5

Chacun des crédits d'investissements prévus à l'article 2 peut faire l'objet d'une demande de référendum, conformément à l'article 52 de la loi sur les communes.

Article 6

Le Conseil général prend acte des projets d'investissements de la Ville de Fribourg, catégorie III, pour 78'170'000 francs, qui pourront faire l'objet d'un message dans le courant de l'année 2013.

Fribourg, le 18 décembre 2012

AU NOM DU CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

Le Président :

Jean-Pierre WOLHAUSER

Le Secrétaire de Ville adjoint :

André PILLONEL"

II. Modification des articles 6 et 35, ainsi que l'introduction des articles 35bis et 46 des statuts de l'Association des communes de la Sarine pour les services médico-sociaux

"LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo) et son règlement d'exécution du 28 décembre 1981;
- les statuts de l'Association des communes de la Sarine pour les services médico-sociaux (CSMS);
- la loi du 7 mars 2010 sur la péréquation financière intercommunale (LPFI);
- le message n° 19 du Conseil communal du 13 novembre 2012;
- les décisions de l'Assemblée des délégués du 20 mai 2012;
- le rapport de la Commission financière,

a r r ê t e :

Article premier

Les modifications des articles 6 et 35 ainsi que l'introduction des nouveaux articles 35bis et 46 des statuts de l'Association des communes pour les services médico-sociaux sont acceptées.

Article 2

Les modifications apportées aux statuts de l'Association des communes pour les services médico-sociaux sont sujettes à référendum facultatif, conformément aux articles 52, 111, 112 et 113 de la loi sur les communes.

Fribourg, le 17 décembre 2012

AU NOM DU CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

Le Président :

Jean-Pierre WOLHAUSER

Le Secrétaire de Ville adjoint :

André PILLONEL"

Le nombre requis de signatures est de **2'491**, soit le dixième des électeurs inscrits.

Chaque liste de signatures doit contenir la demande de référendum, la date à compter de laquelle commence à courir le délai pour la récolte des signatures et celle de son expiration, ainsi que le texte de l'article 105, al. 1 et 3 LEDP.

Le cas échéant, la demande de référendum doit être déposée au secrétariat communal de la Ville de Fribourg, dans un délai de trente jours à compter de la présente publication, soit jusqu'au **lundi 4 février 2013**.

LE CONSEIL COMMUNAL